



## « LES JEUDIS DU MÉCÉNAT »

cycle de conférences organisé par la mission mécénat  
délégation au développement et aux affaires internationales –  
ministère de la culture et de la communication

en partenariat avec l'institut national d'histoire de l'art et la délégation aux arts plastiques

### **COMPTE-RENDU DE LA CONFÉRENCE INAUGURALE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2005 : « UNE COLLECTION D'ENTREPRISES, POURQUOI ET COMMENT ? »**

**La relation des conférences des « jeudis du mécénat » ci-dessous est faite en collaboration avec Paris-Art.Com ( rédacteur : Jean-David Boussemaer ) que nous remercions vivement. [www.paris-art.com](http://www.paris-art.com)**

**PARISart**

---

En association avec la Délégation aux arts plastiques et l'Institut National d'Histoire de l'Art, la Mission Mécénat — Délégation au développement et aux affaires internationales du Ministère de la Culture et la Communication — initie un premier cycle de trois conférences sur les impacts de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003, relative au mécénat, aux associations et fondations.

Intitulée «Une collection d'entreprise, pourquoi et comment ?», la première intervention a permis de mieux cerner les ambitions de Renault et les motivations de Vranken-Pommery Monopole.

#### **François Erlenbach, Chargé de mission auprès du Ministre pour le mécénat, chef de la Mission Mécénat : l'évolution de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003**

En accordant une réduction d'impôt de 60% du montant des dons (dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires, avec possibilité de report sur cinq exercices en cas de situation déficitaire), la loi Mécénat du 1<sup>er</sup> août 2003 connaît aujourd'hui un développement significatif.

Concernant les acquisitions d'œuvres originales d'artistes vivants, l'article 238 bis AB du Code général des impôts précise que les entreprises peuvent déduire le montant de l'acquisition de leur résultat à raison de 20 % par an pendant 5 ans.

En contrepartie de cette disposition fiscale, une contrainte excessivement forte était initialement exigée : l'exposition «dans un lieu accessible au public du bien qu'elle a acquis pour la période correspondant à l'exercice d'acquisition et aux quatre années suivantes»<sup>1</sup>.

Dans les faits, cette mesure s'est révélée fort délicate à mettre en œuvre, l'accessibilité du public dans l'entreprise n'étant pas une attitude naturelle... Aussi, en juillet 2004, le ministre du Budget, Jean-François Copé décide de l'assouplir pour les œuvres de moins de 5 000 euros hors taxes en acceptant que la condition d'exposition au public soit satisfaite dès lors que

---

<sup>1</sup> Loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations. Lire sur le site de Légifrance - le service public de la diffusion du droit

l'œuvre est présentée dans un lieu « accessible aux clients et/ou aux salariés de l'entreprise, à l'exclusion des bureaux personnels »<sup>2</sup>.

Jugées encore trop limitées, ces mesures font l'objet de réticences persistantes, auxquelles le Premier ministre a répondu à l'occasion de la FIAC 2005. Avec la visée de doper le marché de l'art contemporain, il annonce son souhait que le ministre des Finances révise l'instruction fiscale relative à ces acquisitions et ramène l'obligation d'accessibilité aux « seuls salariés, clients et partenaires » pour toutes les œuvres, sans limitation de prix<sup>3</sup>.

**Bernard Blistène, conservateur général, Inspecteur général à la DAP**, introduit cette rencontre sur le mécénat et les collections d'entreprises en relatant une anecdote qu'il a vécue en 1990 lorsqu'il était conservateur au Musée national d'Art moderne. Le musée ayant des difficultés à réunir le budget nécessaire pour la réalisation de l'exposition Andy Warhol, Bernard Blistène avait eu l'heureuse surprise d'être contacté par une personne fortunée, passionnée par cet artiste qui avait souhaité faire une généreuse donation pour que cette figure du Pop art ait à Paris l'exposition qu'elle méritait. Ainsi, dans la tradition des grands donateurs, Madame Pierre Schlumberger signa un chèque qui permit la présentation de cet artiste au public parisien ; inutile de préciser qu'à cette date, les avantages fiscaux cités précédemment n'existaient pas et que ce geste généreux était sans contrepartie.

Les temps ayant changé et la loi ayant notablement évolué, Bernard Blistène choisit, pour cette séance inaugurale, de présenter les nouveaux enjeux du mécénat au regard des deux entreprises abordant cette question sous des angles très différents. Il présente, d'une part, Ann Hindry, conservatrice de la collection Renault SAS et, d'autre part, Nathalie Vranken, propriétaire de Vranken-Pommery Monopole et initiatrice des actions conduites pour l'art contemporain.

### **Ann Hindry : historique et devenir de la collection Renault**

Constituée entre 1967 et 1985 (une époque où il n'existe pas encore de législation), la collection privée de Renault est un exemple unique, tant du point de vue des capacités que des difficultés rencontrées.

Avec l'ambition d'aller au-delà du monde de l'art contemporain (le cercle était alors encore très confidentiel en France), trois cadres — Pierre Dreyfus, Claude Renard et Christian Bellac — formulent une idée de mécénat à caractère altruiste. Ils n'achètent pas de pièces mais proposent généreusement l'aide logistique de la régie nationale pour la conception d'œuvres restant la propriété des artistes.

Renault s'adresse à des talents encore méconnus, mais également à des plasticiens déjà bien établis. Parmi eux, Arman qui travaille directement à partir de pièces automobiles et produit environ cent cinquante œuvres (une vingtaine subsistent toujours dans la collection) : des accumulations d'*Ailes blanches* (1969), de phares arrière...

Egalement associés aux projets artistiques de la société : Victor Vasarely, Jesus Rafael Soto (auteur d'un environnement pour l'ancien siège social), Julio Le Parc (une frise de quarante-sept tableaux, présentement visible dans le restaurant du Technocentre de Guyancourt), Simon Hantai (quatre fresques déposées dans un bureau de recherches), Jean Tinguely (*Requiem pour une feuille morte*, dressé à l'entrée des collections permanentes du Centre Pompidou), Robert Rauschenberg (qui imagine un projet impossible à réaliser à l'époque : une voiture

<sup>2</sup> Bulletin officiel des impôts, Direction générale des Impôts, 4 C-5-04 n°112 du 13 juillet 2004. Lire sur le site du ministère de la Culture et Communication

<sup>3</sup> Intervention du Premier ministre, le 10 octobre 2005 à la FIAC. Lire sur le site du Premier ministre

transparente), ... et Jean Dubuffet. Dès le début des années soixante-dix, ce dernier commence à collaborer et obtient une aide technologique durant sa période de l'Ourloupe. La régie lui propose des matériaux modelables, non inflammables... ainsi qu'un système d'agrandissement particulièrement utile pour ses installations géantes.

Les premières difficultés apparaissent, en 1974, avec la construction du nouveau siège social. Les artistes sont alors conviés à prendre part à la création du lieu ; mais juridiquement rien n'est formalisé et aucun contrat n'est signé.

Jean Dubuffet soumet un projet monumental, le *Salon d'été*, pour la place située devant l'immeuble. Celui-ci est adopté et sa construction débute à la fin de l'année. Mais, très vite, l'équipe technique estime que le sol est trop meuble pour soutenir un tel projet et, au même moment, la direction change. Beaucoup moins séduite par le mécénat que la précédente, elle n'hésite pas à abandonner la construction déjà bien entamée. Ecœuré, Dubuffet attente un procès contre Renault. Celui-ci perdure pendant huit ans et se clôt finalement par la victoire de l'artiste à la Cour de cassation de Paris : il obtient le droit de finaliser son œuvre (ce qu'il ne fera pas). Particulièrement marquant dans l'histoire du droit des artistes, ce dénouement fait toujours office de jurisprudence.

En 1975, Renault est amené à réviser sa politique de soutien et décide, dans un premier temps, de conserver certaines œuvres. Par la suite, pour des raisons de flexibilité comptable (les œuvres sont toujours acquises sur le portefeuille du PDG), la firme établit une association loi 1901. Le but : permettre plus de souplesse lors des acquisitions.

La décision de cesser la collection tombe brutalement en 1985. La nouvelle direction, peu encline au mécénat, souhaite recentrer l'activité du groupe autour du produit industriel. Malgré les sollicitations de Claude Renard (qui espère que l'association pourra conserver un maximum d'œuvres), beaucoup de pièces sont rendues aux artistes.

Finalement, soixante-quinze chef-d'œuvres deviennent – en l'échange de compensations financières – la propriété de Jean Hamon.

En 1999, un catalogue raisonné des œuvres de cette collection d'entreprises est publié ; de là, découlent de nombreuses demandes de prêt à des expositions dans le monde entier.

Depuis 2000, la Régie Renault devenue Renault SAS (et étant entrée dans le capital de Nissan à hauteur de 44%) souhaite jouer la carte « artistique » pour faire connaître la culture française et la culture de l'entreprise » notamment à ses partenaires japonais ; d'où une exposition à Tokyo en janvier/mars 2003 et au musée Tamayo de Mexico en décembre 2005. L'art contemporain serait-il le meilleur ambassadeur d'une entreprise française dont l'action passée dans ce domaine en ferait un phare pour le futur ?

### **Nathalie Vranken : une expérience de mécénat récente au Domaine Pommery**

Producteur de champagne depuis trois décennies, Vranken se revendique comme un « animateur de l'art contemporain » ; il s'illustre notamment comme partenaire officiel du Printemps de septembre à Toulouse, dès sa naissance en 1991 à Cahors.

En juin 2002, Nathalie et Paul-François Vranken acquièrent le Domaine Pommery, un remarquable réseau souterrain composé de dix-huit kilomètres de galeries et cent vingt crayères gallo-romaines.

Souhaitant rester fidèle à la mémoire de son auguste propriétaire, la mécène Louise Pommery – entre autre, commanditaire à Gustave Navlet de quatre bas-reliefs sculptés à même la craie et donatrice au Louvre des *Glaneuses* de Millet – le couple sollicite très vite des curateurs de renom pour organiser, au sein de leurs murs, des expositions d'envergure autour de

problématiques prédéfinies : «Genesis Sculpture Expérience Pommery #1» (été 2004, commissariat : Stéphanie Moisdon) et «L'Idiotie: Expérience Pommery #2» (été 2005, commissariat : Jean-Yves Jouannais).

A ces occasions, les propriétaires font spécifiquement fabriquer la moitié des œuvres ; choix courageux résultant de la prise de conscience que la production dynamise l'art. Ils avancent l'argent et se font rembourser une fois l'exposition terminée, par la vente opérée soit par l'artiste, soit par le biais de galeries. L'argent recueilli - une somme définie par contrat avant même la production de l'œuvre - est conservé en vue de l'organisation de nouvelles manifestations.

Ouvertes entre le 15 mai et le 1er novembre, les expositions attirent en moyenne cinquante-cinq mille visiteurs ; un public qui n'est pas forcément averti, comme en témoigne, par exemple, le passage de soixante-dix classes.

Selon Nathalie Vranken, l'art ne fait indéniablement pas vendre de bouteilles, mais marque un engagement à moyen terme et participe pour beaucoup à l'image de la société. Pour garder optimal ce crédit de sympathie, il est indispensable de demeurer constant dans sa ligne de conduite : il ne faut pas diversifier les lieux d'exposition... Pour conclure, elle constate que si les lois mécénat sont difficiles à comprendre pour les non-financiers et ne sont pas exploitables pour les expositions, elles sont particulièrement favorables pour les acquisitions.

Texte rédigé à partir des interventions de :

- François Erlenbach, chargé de mission auprès du Ministre pour le mécénat et responsable de la Mission mécénat.
- Bernard Blistène, conservateur général et inspecteur général à la Délégation aux Arts Plastiques.
- Ann Hindry, conservatrice de la collection Renault.
- Nathalie Vranken, propriétaire du Domaine Pommery.

### **Informations pratiques :**

Prochaines conférences du cycle :

- **17 novembre 2005 (18h30-20h)** : «Entreprise et art contemporain : folle passion ou mariage de raison ?»
- **12 janvier 2006 (18h30-20h)** : «L'apport des fondations dans la création contemporaine»

Organisées dans le nouvel auditorium de l'INHA (Galerie Colbert - 2, rue Vivienne - 75002 Paris).

- Entrée libre sur réservation préalable au : 01 40 15 79 15 ou
- mission-mecenat@culture.gouv.fr (200 places disponibles).